

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 30/11/2023

L'an deux mil vingt-trois le six décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Alvès Christophe ; Bradfer Yasmina ; Chatton Guy-Joël ; Colin Michèle ; Collot Bernard ; Collot Noël ; Fleury Sylvie ; Giannini Isabelle ; Skirole Patricia

Procurations : Lemarchal Arnaud à Collot Noël

Dazy Benoît à Alvès Christophe

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylvie FLEURY

1° Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 02 novembre 2023.

2° Délibération n° 37-2023

Désignation d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter un agent recenseur, avec le statut de vacataire, pour le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Les agents recenseurs sont tenus au secret professionnel : décret 2003-485 du 05.06.2003 - art 32

Monsieur Daniel LAPLANCHE, retraité, domicilié 17, rue du Moulin 55600 Remoiville, ayant présenté sa candidature avec le profil recherché pour ce poste, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de recruter, avec le statut de vacataire, Monsieur Daniel LAPLANCHE, retraité, domicilié 17, rue du Moulin, 55600 Remoiville.
- **Décide** qu'il sera rémunéré 500 € net pour ses prestations comprenant la formation, la distribution et la récupération des documents INSEE.
- **Charge** le Maire d'établir l'arrêté portant recrutement de Monsieur Daniel LAPLANCHE.

3° Délibération n° 38-2023

Convention de partenariat avec l'association « Présence Verte » à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'association « Présence Verte » afin d'établir avec elle, un partenariat, pour mettre en place un service de téléassistance, prioritairement pour les personnes âgées, handicapées ou malades.

Pour cela, une convention pourrait être conclue entre la commune et l'association, par une prise en charge partielle ou totale des frais d'installation de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la convention de partenariat avec l'association « Présence Verte » afin d'améliorer les conditions de vie des bénéficiaires, prioritairement les personnes âgées, handicapées ou malades, et de favoriser leur maintien à domicile en toute sécurité.

- **Accepte** la prise en charge des frais d'installation, dont le coût s'élève à 45 €, du dispositif de téléassistance à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Décide** que la convention est conclue pour une durée d'un an, reconduite d'année en année par tacite reconduction, sauf en cas de résiliation formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4° Débats

- Point sur les travaux rue du Bourget

La séance est levée à 20 h 30

La secrétaire de séance, Sylvie FLEURY

Le Maire, Guy-Joël CHATTON